D42/18 Point n°2

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité -Fraternité

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 30 mai 2018

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 35

L'an deux mille dix-huit le trente mai à dix-neuf heures trente.

Le Conseil Municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-quatre mai deux mille dix-huit, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Daniel GUIRAUD, Maire.

OBJET

FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE TECHNIQUE COMMUN (CT) A LA VILLE DES LILAS ET SON CCAS ET DECISION DE MAINTIEN DU PARITARISME ET DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE AU SEIN DU CT.

PRESENTS :
Daniel GUIRAUD, Arnold BAC, Françoise BALTEL, Lionel BENHAROUS, Nathalie BETEMPS (jusqu'à 20h10) Patrick CARROUER, Madeline DA SILVA, Isabelle DELORD, Jean DESLANDES, Malika DJERBOUA, Claude ERMOGENI, Camille FALQUE, Liliane GAUDUBOIS, Guillaume LAFEUILLE, Christian LAGRANGE, Valérie LEBAS, Christine MADRELLE, Gérard MESLIN, Christophe PAQUIS (jusqu'à 20h40), Guillaume ROUSSEAU, Marlène UZAN, Sandie VESVRE, Georges AMZEL, Sonia ANGEL, Jean-François DEBYSER, Marie-Geneviève LENTAIGNE.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :
Johanna BERREBI par Lionel BENHAROUS, Nathalie BETEMPS (à partir de 20h10) par Liliane GAUDUBOIS, Roland CASAGRANDE par Claude ERMOGENI, Narcisse NGAKA par Arnold BAC, Christophe PAQUIS (à partir de 20h40) par Madeline DA SILVA, Delphine PUPIER par Camille FALQUE, Irina SCHAPIRA par Guillaume LAFEUILLE, Frédérique SMADJA par Valérie LEBAS, Manuel ZACKLAD par Isabelle DELORD, Mathieu AGOSTINI par Marie-Geneviève LENTAIGNE.

ABSENT :
Christophe RINGUET.

SECRETAIRE :
Isabelle DELORD

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20180530-D42-18-DE
Date de télétransmission : 01/06/2018
Date de réception préfecture : 01/06/2018

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2018

OBJET : FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE TECHNIQUE COMMUN (CT) A LA VILLE DES LILAS ET SON CCAS ET DECISION DE MAINTIEN DU PARITARISME ET DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE AU SEIN DU CT.

LE CONSEIL,
Sur la proposition de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment ses articles 9 et 9 bis
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1
VU le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26
VU la délibération du 30 juin 2008 créant un Comité technique paritaire (CTP) unique, commun à la ville des Lilas et à son Centre communal d'action sociale,
VU la délibération du conseil d'administration du Centre Communal d'Action sociale du 25 juin 2008 créant un Comité technique paritaire (CTP) unique, commun à la ville des Lilas et à son Centre communal d'action sociale,

CONSIDERANT que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 23 avril 2018 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,
CONSIDERANT que l'effectif apprécié au 1er janvier de l'année du scrutin servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est compris entre 350 et 999 et qu'il est ainsi possible de fixer entre 4 et 6 le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du Comité Technique

VU l'avis favorable de la commission compétente,
VU le rapport du représentant légal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : FIXE à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité Technique commun à la ville des Lilas et son CCAS (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).

ARTICLE 2 : DECIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel (titulaires et suppléants).

ARTICLE 3 : DECIDE de conserver le recueil, par le Comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité et de son Centre communal d'action sociale.

ARTICLE 4 : DIT que cette délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et affichée en Mairie.

Et ont signé le registre les membres présents,
Pour copie conforme.

Le Maire des Lilas

MAIRIE DES LILAS (Seine-St-Denis)

Daniel GUIRAUD

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture le 01 JUIN 2018
- et de son affichage le 05 JUIN 2018
(pendant une durée continue de 2 mois)

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20180530-D42-18-DE
Date de télétransmission : 01/06/2018
Date de réception préfecture : 01/06/2018

D42/18

Point n°2

Délibération votée par :

34 Voix pour

Voix contre

Abstentions

NPPV

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20180530-D42-18-DE
Date de télétransmission : 01/06/2018
Date de réception préfecture : 01/06/2018